



G.I.P.A 2020

 Flash Information n°08/2020

Le décret n°2020-1298 du 23 Octobre 2020 (J.O.R.F du 25 Octobre 2020) prolonge le mécanisme de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (G.I.P.A) :

L'arrêté du 23 Octobre 2020 fixe au titre de l'année 2020, les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité.

Pour la mise en œuvre de la G.I.P.A en 2020, la période de référence est fixée du 31 Décembre 2015 au 31 Décembre 2019. :

- Taux de l'inflation : + 3.77 %
- Valeur moyenne du point en 2015 : 55, 5635 Euros
- Valeur moyenne du point en 2019 : 56, 2323 Euros

Pour la mise en œuvre du G.I.P.A en 2020 pour la période de référence qui est fixée du 31 Décembre 2016 au 31 Décembre 2020.